
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MACOURIA

Séance du jeudi 4 décembre 2025
Délibération n°2025-103-VM

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Date de 1^{ère} convocation du conseil : 25 novembre 2025

Objet : Avis du conseil municipal - Garantie d'emprunt – opération « CONDAMINE » de la société Immobilière de Kourou (SIMKO) située au lieu-dit « Pointe Liberté »

Étaient présents (21) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire, Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire,

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Claudette FAZER TYNDAL, M. Eliodore TORVIC, Mme Darling DUFORT, Mme Katia BOSSOU, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Guy GOBER, **conseillers municipaux**

Étaient absents mais avaient donné procuration (02) :

Mme Isabelle SERVIUS, Conseillère municipale à M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire
M. Augustin BENTH, Conseiller Municipal à Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire

Étaient absents (10) :

Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Madly MARIGNAN, M. Marijono SANIP, M. David O'REILLY, Mme Suzanne MAZOE, M. Thierry LOUIS, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Pascal NACIS, M. Emmanuel PRINCE, **Conseillers municipaux**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Jean-Yves THIVER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Le Maire rappelle que la société Immobilière de Kourou (SIMKO) a sollicité la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL) pour une demande de garantie d'emprunt en lien avec l'opération « CONDAMINE » située avenue Belle Humeur au lieu-dit « Pointe Liberté » pour un montant de **894 535,20 €**, soit 40% du prêt d'un montant total de **2 236 338 €**.

VU le rapport n°102/2025/VM de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022-117-VM du 22 septembre 2022 approuvant la souscription au dispositif de garantie d'emprunt à la carte proposé par la CACL et territorialisé au niveau de la Commune de Macouria ;

CONSIDERANT la réalisation de l'opération « CONDAMINE » la société Immobilière de Kourou (SIMKO) située avenue Belle Humeur au lieu-dit « Pointe Liberté »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 :

De rendre un avis favorable sur la demande de garantie d'emprunt formulée par la société Immobilière de Kourou (SIMKO) concernant l'opération « CONDAMINE » située avenue Belle Humeur au lieu-dit « Pointe Liberté », pour un montant de **894 535,20 €** (huit cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent trente-cinq euros et vingt centimes), soit 40% du prêt d'un montant total de **2 236 338 €** (deux millions deux cent trente-six mille trois cent trente-huit euros).

ARTICLE 2 :

L'avis sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL).

ARTICLE 3 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Macouria, le 8 décembre 2025